

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2024_0068

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 28 JUIN 2024,
L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit juin, à 19h00,

Le Conseil municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 21 juin 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, mairie principale, sous la présidence de **M. VISKOVIC, MAIRE.**

PRÉSENTS : M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, Mme TROQUIER, M. RATOUCIENIAK, Mme JEGATHEESWARAN, Mme SABOUNDJIAN, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. DUJARDIN, Mme VISKOVIC, Mme CAMARA-SAKHO, Mme ROTOMBE, Mme VICTOR-LE ROCH, Mme NATALE, Mme RAJAONAH, Mme DAGUILLANES, M. DOTE, Mme JULIAN, M. TATI, M. BEGUE, Mme MONIER, Mme PERUGIEN, M. KONTE, M. CASSE, Mme GRANGIE.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : M. BRICOGNE, qui a donné pouvoir à M. TIENG, M. TRIEU qui a donné pouvoir à Mme VISKOVIC, M. ROSENMANN qui a donné pouvoir à Mme CAMARA-SAKHO, M. ABOUDOU qui a donné pouvoir à Mme NATALE, Mme SAFI qui a donné pouvoir à Mme TROQUIER.

ÉTAIENT EXCUSÉS : M. DRAME, M. SEIDL.

Soit 31 élus présents ou représentés à l'ouverture de séance (quorum fixé à 17 élus présents ou représentés).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme JULIAN

5) AFFECTATION DU RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2023

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2023,

VU la délibération du Conseil municipal du 27 janvier 2023 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2023,

VU l'adoption du budget primitif 2023, par le Conseil municipal lors de sa séance du 24 mars 2023,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU l'arrêté du compte administratif 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2022 par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU l'adoption du budget supplémentaire du budget 2023 (intégrant la reprise des résultats de l'exercice 2022 ainsi que les restes à réaliser de la section d'investissement de l'exercice 2022) par le Conseil municipal lors de sa séance du 30 juin 2023,

VU l'adoption de la décision modificative n° 1 du budget 2023 (ajustements du budget 2023) par le Conseil municipal lors de sa séance du 29 septembre 2023,

VU l'adoption de la décision modificative n° 2 du budget 2023 (ajustements du budget 2023) par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 novembre 2023,

VU le rapport d'orientations budgétaires 2024,

VU la délibération du Conseil municipal du 26 janvier 2024 prenant acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024,

VU l'adoption du budget primitif 2024 par le Conseil municipal lors de sa séance du 22 mars 2024,

VU l'approbation du compte de gestion de l'exercice 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2024,

VU l'arrêté du compte administratif 2023 par le Conseil municipal lors de sa séance du 28 juin 2024,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'affectation en totalité du résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice 2023 cumulé avec le résultat antérieur reporté,

CONSIDÉRANT que le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068), et que le solde de résultat de fonctionnement peut être affecté en excédents de fonctionnement reportés (compte 002) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068),

CONSIDÉRANT que l'arrêté des comptes du budget principal 2023 de la commune (votes des comptes de gestion et administratif) permet de dégager :

- le résultat de fonctionnement d'un montant de 3 689 962,28 € ;
- le solde d'exécution de la section d'investissement (compte D001) d'un montant de - 925 374,78 € ;
- les restes à réaliser de la section d'investissement, dont le solde s'établit à + 374 453,88 €,

CONSIDÉRANT que le solde d'exécution de la section d'investissement corrigé des restes à réaliser fait ressortir un besoin de financement s'élevant à :
 $925\,374,78 - 374\,453,88 = 550\,920,90$ € (compte 1068),

CONSIDÉRANT que le montant du report en fonctionnement, après couverture du besoin de financement de la section d'investissement, s'élève en conséquence à :
 $3\,689\,962,28$ (résultat de fonctionnement) - $550\,920,90$ (besoin de financement inscrit au compte 1068) = $3\,139\,041,38$ € (compte R002)

CONSIDÉRANT l'avis de la commission des finances du 18 juin 2024,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCNIAK, 5e Adjoint au Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À LA MAJORITÉ,
(29 VOTES POUR, 0 VOTE CONTRE, 2 ABSTENTIONS)**

AFFECTE le résultat de fonctionnement 2023 de la façon suivante :

- * en réserves au compte 1068 (section d'investissement) : 550 920,90 € ;
- * en report en fonctionnement au compte R002 : 3 139 041,38 € ;

DIT que le report en section d'investissement du déficit d'un montant de 925 374,78 € est inscrit au compte D001 « Résultat d'investissement reporté ».

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME